

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles.
Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant quatre dossiers :

- 1- DIMEPP – Organisation de la cellule « projets structurants »
- 2- DRH – Ouverture au grade de technicien principal de 1^{ère} classe de l'emploi de responsable d'un domaine technique
- 3- DRH – Ouverture au grade d'administrateur de l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur de la culture
- 4- DRH – Organisation du service carrière et rémunération

La communauté d'agglomération QBO et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'EPCI et matérialisée juridiquement par un service commun. De ce fait, les agents exerçant des fonctions ressources (DAFJ, DCSI et DRH) mais aussi des fonctions opérationnelles, dès lors qu'elles sont susceptibles d'intervenir sur les deux entités, sont affectés sur support communautaire. Il en va ainsi, par exemple, de la culture. Un système de refacturation permet à l'agglomération de se faire rembourser par la ville du montant des ressources consommées.

1- DIMEPP – Organisation de la cellule « projets structurants »

Actuellement, l'emploi d'expert technique en charge de la conduite opérationnelle du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) et de projets d'aménagements urbains du territoire au sein de la cellule « projets structurants » du service « mobilité/études » de la

DIMEPP est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux plus précisément aux grades d'ingénieur à ingénieur principal.

Compte-tenu des missions à assurer sur ce poste et afin de favoriser l'accès à des candidats membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé de l'ouvrir aux grades d'attaché à attaché principal.

En effet, la complexité des projets à porter, la variété des missions, le champ d'intervention du poste nécessite des compétences multiples tant au niveau de l'expertise juridique que technique et des candidats issus d'une formation d'attaché territorial sont en capacité de répondre efficacement aux enjeux du poste, notamment de conduite d'opération.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT et UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Ouverture des grades associés à l'emploi suivant :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique / responsable du PEM (1)	DiMEPP	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal	Ouverture aux grades d'attaché à attaché principal

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

2- DRH – Ouverture au grade de technicien principal de 1^{ère} classe de l'emploi de responsable d'un domaine technique

L'emploi de responsable d'un domaine technique est ouvert aux agents membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, plus précisément détenant le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Or, Quimper Bretagne Occidentale subit actuellement de fortes difficultés à recruter des agents sur ces grades, notamment sur les postes à la Direction Communautaire des Systèmes d'Information.

Aussi, compte-tenu des missions à assurer sur cet emploi et afin de faciliter les recrutements, il est proposé d'ouvrir l'emploi de responsable d'un domaine technique au grade de technicien principal de 1^{ère} classe. En effet, conformément à l'article 2 du décret n°

2010-1357 du 9 novembre 2010, les techniciens principaux de 1ère classe peuvent être investis de missions correspondant à cet emploi, notamment des fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 5 voix défavorables (CFDT) / 3 voix qui ne prennent pas part au vote (UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Ouverture des grades associés à l'emploi suivant :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Responsable d'un domaine technique (1)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	Ouverture au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

3- DRH - Ouverture au grade d'administrateur de l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur de la culture

Le poste de Directeur de la culture est rattaché à un emploi de directeur de service administratif. Les grades associés à cet emploi sont, à ce jour, attaché à attaché principal. Cependant, compte tenu du niveau d'expertise et de technicité que requièrent l'exercice de ces fonctions, il est proposé d'ouvrir au grade d'administrateur l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur de la culture.

En effet, le Directeur de la culture a vocation à assurer des tâches de conception et d'encadrement dans le domaine de la culture et se voir confier des missions comportant des responsabilités particulières.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Création d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (directeur de la culture) (1)	DC	Attaché	Administrateur	Ouverture au grade d'administrateur

(1) *Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (directeur de la culture)	DC	Attaché	Attaché principal	Ouverture au grade d'administrateur

4- DRH – Organisation du service carrière et rémunération

Lors du Comité technique du 18 mars 2019, était validée, au sein du service Carrière et rémunération de la Direction des ressources humaines, la création d'un emploi de responsable de domaine administratif, exerçant ses fonctions au sein du domaine « carrières et instances courantes ».

Au vu de l'évolution des missions de ce service et de ses besoins actuels, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce poste, qui n'a pas été pourvu, en poste de gestionnaire ressources humaines au sein du domaine « carrières et instances courantes ». Il serait dédié aux missions suivantes :

- le suivi des dossiers de fin de carrière : validation de services, simulations de retraites, dossiers de retraites, fiches de liaison inter-régime, rétablissement au régime général, qualification de comptes, capital décès, pension de réversion.
- le suivi des dossiers des carrières : réforme statutaire, disponibilité, temps partiels de droit, congé parental, congé de présence parentale, avancements d'échelons, renouvellement de détachement, classement suite à concours, suivi

des agents stagiaires avant titularisation, états des services, cumul d'activités, mise à disposition, discipline.

Au sein du même service, l'emploi d'administrateur fonctionnel SIRH, actuellement ouvert aux grades de rédacteur / technicien et d'attaché / technicien principal de 1ère classe, est dédié au paramétrage, aux mises à jour et à l'utilisation du progiciel RH central.

Il est proposé de faire évoluer ce poste en chef de projet SIRH, qui serait non seulement chargé des missions ci-dessous, mais plus largement, au pilotage des projets du SIRH de la collectivité. Cet emploi viendrait donc en appui de l'ensemble des services et unités de la direction des ressources humaines dans l'évolution et la modernisation de leurs logiciels.

Cette évolution justifie de modifier le rattachement hiérarchique de ce poste, dont le titulaire exercerait ses missions directement sous la responsabilité de la directrice des ressources humaines.

Au vu des missions proposées, il apparaît également nécessaire d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT et UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Ouverture des grades associés à l'emploi suivant :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité (chef de projet SIRH) (1)	DRH	Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	Ouverture au grade d'ingénieur

Création d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 gestionnaire ressources humaines (1)	DRH	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif	DRH	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de gestionnaire ressources humaines

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.